La sécurité

La sécurité nous concerne tous, tireurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons l'appliquer dans le respect de l'utilisation des règlements propres à chaque stand et à chaque discipline.

Vous trouverez ci-après, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

1. L'ARME

Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.

Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre (ou le barillet).

Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme mise en sécurité ou désapprovisionnée :

C'est une arme dont on a :

- enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions,
- ouvert le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé),
- contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou autrui.

2. LE TRANSPORT DE L'ARME

Entre le domicile et le stand :

- L’arme désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible doit être transportée dans une mallette.
- Les munitions sont transportées à part.
- Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, de votre carnet de tir et des autorisations de détention correspondantes.

3. L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

La mallette est apportée au pas de tir et l'arme n’est sortie qu’à ce moment là. Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement. Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement. Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l’arme désapprovisionnée, canon dirigé vers le haut ou vers le bas.

4. PENDANT LE TIR

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, dirigé vers les cibles ou la butte de tir. Avant qu'un tireur, arbitre, responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, arbitre, responsable, est en avant du pas de tir, il est interdit :

- de toucher à son arme,
- d'approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.
Il est vivement recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines de porter des protections oculaires pendant le tir.

5. EN CAS D’ARRêT DU TIR

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité. En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité.

6. EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement.

7. AU DOMICILE

L'arme doit être mise en sécurité. Les armes et les munitions soumises à autorisation doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte. Les opérations de réparation et d'entretien doivent se faire dans un local adapté.